

CONCOURS D’AFFICHE BANDAS 2018

I°) PRÉAMBULE

Le présent concours est mis en place par la Ville de Tarare en partenariat avec le Sporting Club de Tarare et a pour objet de désigner l’affiche officielle de la fête des Bandas 2018 organisée par le Sporting Club de Tarare.

II°) CONDITIONS

- 1) Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, quelle que soit leur profession. Elles devront fournir, sous peine d’irrecevabilité de la candidature, un scan d’une pièce d’identité avec photographie (carte nationale d’identité, permis de conduire ou passeport). Le dépôt du projet d’affiche se fera exclusivement via retour de mail à l’adresse communication@ville-tarare.fr. Dans le cas d’un projet réalisé par un collectif d’artistes, il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de l’ensemble des membres du groupe ; cette personne physique devra, lors du dépôt de candidature, justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d’un document le désignant comme tel, signé par l’ensemble des créateurs.
- 2) Les candidats ne doivent pas avoir de lien de parenté avec les membres du jury. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.
- 3) Les candidats présenteront un seul projet, au format A3 en version .pdf et d’une taille maximale de 9 MO. Ils devront retourner le document par mail via l’adresse communication@ville-tarare.fr. Les projets ne répondant pas à ces conditions ne seront pas retenus.
- 4) Le titre « Festival des Bandas » devra figurer sur le projet d’affiche. Le logo du Sporting Club de Tarare, le logo de la Ville de Tarare et celui des Estivales doivent apparaître en bas de l’affiche ou à tout autre endroit de celle-ci sous réserve qu’ils soient clairement visibles et reconnaissables. Devront aussi apparaître le nom de l’artiste ou du collectif qui a réalisé l’affiche ainsi que les renseignements et infos pratiques.
- 5) La date exacte et la mention suivante doivent figurer sur l’œuvre, « Samedi 30 juin, venez en bleu et blanc, Centre-Ville à partir de 16h30 rue des enfants ». L’artiste choisit la façon dont il souhaite les écrire en chiffres, en lettres... Cet aspect du visuel est laissé à sa libre appréciation.
- 6) Si le texte, ou des informations complémentaires venaient à être modifiés à la demande de la Ville de Tarare, le lauréat s’engage à adapter son projet en conséquence.
- 7) Le projet doit être une création originale de l’esprit. Les candidats s’interdisent de reprendre tout ou partie d’éléments appartenant à l’une des affiches antérieures et s’assurent être régulièrement titulaires de tous les droits attachés à l’œuvre.
- 8) Il n’y a pas de thème imposé, le visuel doit être représentatif de l’esprit des Bandas comme l’auteur l’interprète.
- 9) La Ville de Tarare se réserve le droit d’exclure les projets présentant un caractère contraire à l’ordre public et aux bonnes mœurs, politique, confessionnel, polémique ou injurieux. L’incitation à la consommation d’alcool sera un motif de refus de l’œuvre.
- 10) L’ensemble des fichiers nécessaires à la réalisation de l’œuvre, logos de la Ville, du SCT et des Estivales ainsi que le règlement sont disponibles sur un espace dédié sur le site de la Ville de Tarare www.ville-tarare.fr

III°) RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES

Les projets pourront être déposés jusqu’au dimanche 15 avril 2018. Aucun projet ne sera réceptionné au service communication, les candidatures se faisant exclusivement via mail à l’adresse communication@ville-tarare.fr.

IV°) PRIX

Le concours fait l'objet du prix suivant mis à disposition par le Sporting Club de Tarare :

- 4 entrées pour le Village des Bandas
- 2 places pour un match du LOU Rugby à Lyon

V°) SELECTION DU LAURÉAT

L'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner l'œuvre retenue.

VI°) JURY

Le jury est présidé par le Maire de Tarare

Il comprend 8 membres :

- Le Maire de Tarare et trois représentants de la Mairie, élus ou administratifs.
- Les Co-Présidents du Sporting Club de Tarare et deux représentants du Sporting Club de Tarare

VII°) REPRODUCTION DES OEUVRES – CESSIION DES DROITS

Le lauréat cèdera à la Ville de Tarare l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non de celui-ci, notamment les droits de reproduction sur tout support, et ce, dans le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux et en toute exclusivité. La Ville garantira à l'auteur la conservation de ses droits extra-patrimoniaux sur l'œuvre.

VIII°) EXPOSITION – COMMUNICATION

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet d'une communication ou d'une exposition organisée par la Ville de Tarare, sans contrepartie financière.

Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Ville de Tarare et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

IX°) CLAUSES PARTICULIÈRES

La Ville de Tarare se réserve le droit d'interrompre le déroulement du concours et de modifier les conditions du présent règlement.

X°) ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur les sites Internet de la Ville de Tarare (www.ville-tarare.fr). Il peut être adressé à toute personne intéressée sur simple demande.

XI°) RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Tarare :

Par écrit à :

Mairie de Tarare

Direction de la Communication

2 place de l'Hôtel de Ville

BP 41149

69173 Tarare Cedex

Par téléphone au : 04.74.05.49.29

Par courriel : communication@ville-tarare.fr